



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Le recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie  
Division des examens et concours

Monsieur le Directeur du SIEC

Bordeaux, le **18 NOV. 2016**

Direction des examens et  
Concours

DEC 7  
CGM  
Affaire suivie par :  
Christel ABLONET  
Téléphone :  
05-57-57-38-00  
Poste 48-33  
Mél

[ce.concourslyceens@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.concourslyceens@ac-bordeaux.fr)

**Objet : Concours Général des Métiers – Session 2017**  
**Spécialités « Commercialisation et Services en Restauration » et « Cuisine »**

**Références :** arrêté du 6 janvier 1995 modifié, arrêté du 19 octobre 1995, note de service n° 2016-0272 du 11 octobre 2016 publiée au bulletin officiel n°42 du 17 novembre 2016.

L'organisation des épreuves du Concours Général des Métiers spécialités « Commercialisation et Services en Restauration » et « Cuisine » est confiée à l'**académie de Bordeaux**, le calendrier général étant fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le calendrier de déroulement de la session est précisé en **annexe 1**.

DEC 5  
Bureau des sujets  
Stéphanie LARRONDE  
Téléphone  
05 57 57 87 52  
Mél  
[stephanie.larronde@ac-bordeaux.fr](mailto:stephanie.larronde@ac-bordeaux.fr)

## **I - INSCRIPTION DES CANDIDATS**

IEN  
Economie-gestion  
Jérôme MUZARD  
Mél  
[jerome.muzard@ac-bordeaux.fr](mailto:jerome.muzard@ac-bordeaux.fr)

Les pré-inscriptions des établissements non encore inscrits et les inscriptions des candidats s'effectuent en ligne sur l'application CGWeb. Elles se dérouleront du **lundi 21 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 minuit (heure de Paris), date impérative de clôture des inscriptions.**

L'application CGWeb est disponible sur le portail Internet Eduscol, sous la rubrique « *Accueil / événements, prix, concours / concours général des lycées et des métiers / concours général des métiers / Inscription au concours général des métiers* » ou directement à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid45610/inscription-au-concours-general-des-metiers.html>

5 rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Sont également disponibles sous cette rubrique les formulaires d'inscription et les notices explicatives.

Les services académiques seront chargés de valider les nouveaux établissements et de transmettre à chacun **un identifiant de connexion et un mot de passe pour la session 2017.**



En possession de leurs identifiant et mot de passe, les chefs d'établissement ou directeurs de CFA, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats via CGWeb dans la spécialité suivie en formation par ces derniers. Ils proposent la candidature des 5 élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès dans chaque spécialité. Le remplacement d'un candidat par un autre, non inscrit dans le délai imparti, est impossible.

Les services de chaque rectorat vérifieront que les candidats retenus sont en classe de terminale des baccalauréats professionnels spécialité « **commercialisation et services en restauration** » ou « **cuisine** », qu'ils suivent normalement les enseignements du domaine professionnel, qu'ils sont en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense et qu'ils seront âgés de vingt-cinq ans au plus à la date de clôture des inscriptions.

Les services rectoraux feront alors parvenir à l'académie de Bordeaux un état des candidatures (**annexe 2**) au plus tard le **vendredi 06 janvier 2017**.

Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats pour la première partie du concours.

## **II – 1<sup>ère</sup> PARTIE DU CONCOURS** **(Durée : 4 heures – épreuve écrite et pratique)**

### **➤ Centres de concours**

Les centres de concours seront ouverts dans les mêmes conditions que pour l'examen des baccalauréats professionnels de la filière.

Toutefois, **il est préconisé de regrouper les deux spécialités sur un unique centre dans la mesure du possible.**

Les consignes présentées en **annexe 3** sont à adresser aux chefs de centre.

**Attention : les copies de la première partie du concours ne seront pas anonymées.**

Les candidats composeront sur le modèle de copie EN et pour les intercalaires spécifiques : modèle ENM copie millimétrée, modèle END copie dessin et modèle ENC copie calque.

### **➤ Déroulement**

Les candidats doivent se munir de leur pièce d'identité et de leur convocation avec le matériel professionnel (**annexe 4**).

L'épreuve de la première partie du concours se déroulera le **mercredi 08 mars 2017** en deux phases (**annexe 4**) :

- une phase technologique écrite d'une heure maximum entre 11h00 et 12h00,
- une phase de pratique professionnelle de 3 heures maximum entre 14h00 et 17h00 (englobant les phases d'organisation et de transition entre ateliers).

**Nota** : *les candidats doivent rester au sein du centre de concours, il doit leur être proposé une solution de restauration sur place. L'horaire de l'épreuve pratique peut être avancé pour la cuisine afin de rendre possible une organisation décalée des ateliers (cf. annexe 5).*



### ➤ Sujets

Le sujet relatif à la phase technologique est propre à chaque spécialité du concours. Cependant, les deux spécialités Commercialisation et Services en Restauration ainsi que cuisine figureront sur un même sujet.

**Il appartient à chaque responsable de centre de veiller à ce que chaque candidat réponde à la partie correspondant à la spécialité du concours présenté.**

L'académie de Bordeaux adressera à toutes les académies concernées, les sujets d'écrit et de pratique (exemple de sujet en **annexe 6**) par le biais de l'application « SEFIA Rouge » au plus tard le **lundi 30 janvier 2017**.

A charge de chaque rectorat de transmettre la liste des matières d'œuvre aux centres de concours accueillant les candidats au CGM CSR ou Cuisine pour la phase de pratique professionnelle.

### ➤ Correction de la phase technologique écrite

Les copies de la phase technologique écrite seront centralisées par l'académie de Bordeaux, **où elles seront corrigées par le jury national.**

Ces copies **non anonymées**, accompagnées des bordereaux récapitulatifs des notes de la phase de pratique professionnelle (**annexes 7 et 8**), des procès verbaux de salle et des listes d'émargement des candidats, seront adressées par **envoi sécurisé dès la fin de l'épreuve** et devront arriver **au plus tard le mercredi 15 mars 2017** au :

<p style="text-align: center;"><b>Rectorat de Bordeaux</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DEC 7 – Concours Général des Métiers</b> <b>5 rue Joseph de Carayon Latour</b> <b>CS 81499</b></p> <p style="text-align: center;"><b>33060 BORDEAUX Cedex</b></p>
--

### ➤ Commission d'interrogation de la phase pratique

Chaque commission sera composée à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis ;
- de professionnels qualifiés (employeurs ou salariés), désignés sur proposition du comité d'organisation « Un des meilleurs Ouvriers de France » et des Expositions du Travail.

Les membres de chaque commission seront désignés par le Recteur de chaque académie sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement hôtelier, lequel assurera l'organisation des épreuves et leur évaluation.

Les responsables des centres de concours veilleront à ce que, lors de la phase pratique, les examinateurs (formateurs et professionnels) n'évaluent pas les candidats relevant de leur établissement.

Les commissions académiques se réuniront pour harmoniser et reporter les notes de la phase pratique de la première partie (**annexes 7 et 8**).

### **Remarque importante sur la démarche d'évaluation**

S'agissant d'un concours, l'évaluation de la première partie est conduite par chaque académie avec l'objectif de sélectionner un ou deux candidats par spécialité. Il convient donc de proposer des notes qui mettent immédiatement en exergue le potentiel technique de ces candidats.



### ➤ **Jury de délibération de la première partie du concours**

Une fois l'épreuve technologique corrigée et toutes les notes additionnées, le jury de délibération de la première partie du concours se réunira dans l'Académie de Bordeaux pour sélectionner par spécialité les 12 candidats admissibles à la seconde partie du concours.

### **III - 2<sup>ème</sup> PARTIE DU CONCOURS** **(Durée : 4 à 5 heures - pratique)**

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la commercialisation et services en restauration ou dans le domaine de la cuisine, ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées.

L'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B) décrites en **annexe 9**.

Cette épreuve aura lieu le **mercredi 10 mai 2017** (cuisine) et le **jeudi 11 mai 2017** (Commercialisation et Services en Restaurant) au :

**Lycée hôtelier Jean DROUANT**  
**20 rue Médéric**  
**75017 PARIS**

Les membres du jury seront convoqués par l'Académie de Bordeaux. L'administration centrale se chargera de convoquer les candidats.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes sont **pris en charge par leur établissement d'origine**.

### **IV - CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

La direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (DGESCO-MPE) convoque les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2017.

Aucun classement n'est indiqué jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats à Paris **sont pris en charge par leur établissement d'origine**.

La publication du palmarès intervient à l'issue de la remise des prix sur le portail internet Eduscol sous la rubrique concernant le concours général des métiers.

Par ailleurs, la DGESCO-MPE informe par écrit les finalistes non primés qui ont obtenu des accessits ou des mentions ainsi que les candidats non récompensés. Ces informations sont communiquées aux chefs d'établissements ou directeurs de centre de formation d'apprentis concernés.

Enfin, la DGESCO-MPE adresse aux recteurs de chaque académie, les diplômes des lauréats concernés par l'attribution d'un accessit ou d'une mention pour remise aux intéressés.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général  
La Directrice des Examens et Concours

H. ROIDOR